



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 septembre 2020

Date de convocation 8 septembre 2020/ Date d'affichage : 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE mixte, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL, Président.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

SEGUINIOL A. – CAIN Jean Pierre - GONCALVES Alain - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - RADET C. - MORVAL B. - BOULARD R – GUYARD B. - JACQUET P. - GORISSE G. – GONCALVES Chantal. – LEPAGE R. –POUCINEAU S. – HERBIN J. – BOUCHER D. - DE ANDRADE M. - EGOT B. – BRETON P. – LE LOROUEX F. – BROCCQ D. - POIREL B. – SIMONNET J. – DEBAIRE A. – BOGUET D. - BARBIER P.

ROUSELLE A. a donné pouvoir à JACOB M.

RONDEAU P. a donné pouvoir à MUSSET O.

POINSENET S. a donné pouvoir à GORISSE G.

BIJOT B. représenté par BROCCQ D.

Excusés non représentés : FOMPROIX H. - CAIN Patrick.

Monsieur Alain GONCALVES est élu secrétaire de séance.

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 27 juillet 2020
- Indemnités de fonction du président et des vice-présidents
- Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts
- Choix d'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes
- Désignation :
 - d'un représentant au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
 - d'un représentant à la mission locale
 - d'un titulaire et d'un suppléant à LEADER
 - d'un titulaire et d'un suppléant au conseil d'administration de la plateforme initiative
 - d'un représentant au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
 - des délégués (un élu et un agent) au comité nationale d'action sociale (CNAS)
 - d'un suppléant au SMAGE des 2 Morin

- d'un titulaire et d'un suppléant à la commission consultative de l'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est
- Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS
- Élection des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale
- Création des commissions et fixation du nombre de membres
- Nomination des membres aux commissions
- Création comités consultatifs et fixation du nombre de membres
- Nomination des membres aux comités consultatifs
- Avis sur le projet de construction et l'exploitation d'un poste d'injection à Connantre
- Avis sur le projet éolien de Pierre-Morains
- Modification statutaire : retrait de la compétence « investissement, entretien et gestion du camping de Connantre »
- Subvention à l'ADMR Connantray et environs (service livraison de repas Brie-Champagne)
- Autorisation de signature de l'avenant au marché de la maison de santé de Pleurs tranche ferme
- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil communautaire du 27 juillet 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

202009 53 Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Monsieur Thierry MATHELLIE arrive à 20h37.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6 et L. 5211-12, R. 5214-1 relatif aux indemnités de fonction des élus, Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction de la population totale, Considérant que la communauté de communes compte au 1er janvier 2020 une population totale de 6097 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Monsieur Maxime DE ANDRADE arrive à 20h40.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DÉCIDE :

- de fixer comme suit, à compter du 16 juillet 2020 :

. l'indemnité de fonction du président, Monsieur Bernard POIREL à 40 %, du montant de référence, soit : 641,75 €.

. les indemnités des vice-présidents aux pourcentages suivants du montant de référence et sous réserve des délégations de fonctions :

- 1er vice-président, Monsieur Michel JACOB : 70 % soit : 449,23 €
- 2ème vice-président, Monsieur Gérard GORISSE : 70 % soit : 449,23 €
- 3ème vice-président, Monsieur Janick SIMONNET : 70 % soit 449,23 €
- 4ème vice-président, Madame Bernadette EGOT : 70 % soit : 449,23 €
- 5ème vice-président, Monsieur Patrice JACQUET : 70 % soit : 449,23 €
- 6ème vice-président, Monsieur Roland BOULARD : 70 % soit : 449,23 €

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

202009 54 Détermination des orientations en matière de formation des élus et fixation des crédits ouverts
--

Monsieur Denis DOC arrive à 20h43.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil communautaire de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant que les dépenses de formation doivent être comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Le président expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur,
- indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- les pertes de revenus subies par l'élus salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DÉCIDE

- De fixer ainsi les orientations en matière de formation de la façon suivante :

. Dans un premier temps, la formation sera orientée vers les besoins collectifs (statut de l'élus, fondamentaux de la l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet...). Dans un second temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élus...)

. Les formations devront faire l'objet d'une demande écrite auprès du Président au moins 30 jours avant le début de la formation

- . La priorité sera donnée aux formations dispensées par l'association des maires de la Marne
 - . Seront privilégiées les formations organisées en dehors du temps de travail de l'élus
 - . Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité sera donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journée de formation.
- De fixer à 1 500 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2020 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année
 - Inscrit les crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Chap. 022	- 1 500 €
Chap. 65 article 6535	+ 1 500 €

202009 55 Choix d'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes

Après l'installation de l'assemblée délibérante et lors d'une réunion ultérieure, le président de la communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour un débat et une délibération afin de décider l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance avec les communes.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore permettre certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Elaboré en début de mandat, le pacte de gouvernance doit définir le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il doit permettre de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le contenu du pacte de gouvernance est libre. Il peut prévoir notamment :

- La création de commissions spécialisées associant les maires ou encore la création de conférences territoriales des maires sur des périmètres infra communautaires ;
- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'intercommunalité, est recueilli ;

- les modalités selon lesquelles l'intercommunalité confie, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services à une commune membre;
- Les délégations que le président peut donner au maire pour l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (voirie, école par exemple), et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services intercommunaux;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur intercommunalité ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'intercommunalité.

Si son élaboration est facultative, un débat doit avoir lieu sur son principe en début de mandature et en cas d'accord de l'assemblée communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois (soit avant fin 2020). Les conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour avis sur son contenu. Le pacte de gouvernance peut être révisé à tout moment selon la même procédure que celle de sa création.

Vu La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, publiée au journal officiel le 28 décembre 2019,

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après débat, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DECIDE d'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes.

202009 56 Désignation d'un représentant au centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Le CLIC est le SERVICE GRATUIT POUR LES PERSONNES AGÉES ET LEUR FAMILLE. Le CLIC, c'est :

- Un lieu d'information et d'orientation vers le bon interlocuteur.
- Un espace de documentation relatif à l'ensemble des dispositifs d'aides au maintien à domicile (aides à domicile, soins infirmiers, adaptation du logement, protection juridique, soins palliatifs, télé-assistance, portage de repas) et à l'orientation vers des solutions alternatives (hébergement temporaire, entrée en maison de retraite...).
- Une évaluation de la situation de la personne âgée ainsi que l'élaboration et le suivi d'un plan d'aide individualisé.
- Une aide dans les démarches administratives et la constitution de dossiers d'aides financières (APA, caisses de retraite, réversion).
- Un rôle de soutien aux familles et aux personnes isolées.
- Un rôle de prévention individuelle et collective : organisation de conférences, journées d'information, ateliers à thèmes (mémoire, nutrition, activités physiques et culturelles)
- Un lieu d'échanges entre professionnels travaillant auprès des personnes âgées et un travail en réseau.

Le CLIC intervient sur les 95 communes du Pays de Brie et Champagne qui regroupe les communautés de communes de Fère-Champenoise, Montmirail et Sézanne. Les entretiens individuels peuvent avoir lieu au bureau du CLIC, à domicile ou en établissement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant de la communauté de communes au sein du CLIC,

Le Président invite le conseil communautaire à procéder au vote.

- Mme Chantal RADET est élue.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire.

202009 57 Désignation d'un représentant à la mission locale

La Mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission locale d'Épernay aborde les questions relatives à l'emploi, la formation, le logement, la santé...

Chaque jeune accueilli à la Mission locale, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Des permanences ont lieu à la maison médicale de Fère-Champenoise.

Monsieur Le Président expose qu'il convient de désigner un représentant de la communauté de communes au conseil d'administration de la mission locale d'Epernay Brie et Champagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Chantal RADET

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

202009 58 Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à LEADER

La stratégie LEADER du Pays de Brie et Champagne s'articule autour de 3 objectifs stratégiques :

- Favoriser la découverte et l'appropriation des patrimoines et savoir-faire locaux
- Accompagner le développement touristique lié à la valorisation des richesses locales
- Renforcer l'animation et la cohésion au sein du territoire

Cette stratégie se décline en 6 fiches actions, qui précisent les types de projets, les bénéficiaires et les dépenses éligibles. Vous trouverez ci-dessous la liste des types d'actions éligibles au programme LEADER du Pays de Brie et Champagne.

Fiche 1. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

Fiche 2. Promouvoir et préserver les savoirs et savoir-faire locaux

Fiche 3. Diversifier l'offre touristique et favoriser la promotion du territoire et la coordination des acteurs touristiques

Fiche 4. Renforcer la capacité d'accueil du territoire

Fiche 5. Développer des animations fédératrices et créatrices de lien social

Fiche 6. Enrichir la dynamique de développement par la coopération

Pour le collège public du comité, le nombre de représentants par EPCI a été fixé à deux (un titulaire et un suppléant) par le comité de pilotage de la candidature.

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des représentants communautaires pour le comité de programmation LEADER.

Sont désignés, respectivement membre titulaire, Madame Bernadette EGOT, et membre suppléant, Monsieur Michel JACOB du comité de programmation LEADER, au titre de la Communauté de Communes du Sud Marnais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

202009 59 Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au conseil d'administration de la plateforme initiative

L'association, c'est un outil d'accompagnement à la création d'entreprise.

Créée en 1999, Initiative Marne Pays de Brie et Champagne (dénommée à l'origine « Sud-Ouest Marnais Initiative ») est un outil au service de la création et de la reprise d'entreprise sur le territoire. Membre du réseau Initiative France, la plateforme Initiative accompagne les porteurs d'un projet entrepreneurial :

- Par un appui avant et après la création de leur activité
- Par un prêt d'honneur, à taux 0

Cette association, composée uniquement de bénévoles et fonctionnant grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs économiques locaux poursuit son action et a été reconnue en 2016 au sein du réseau Initiative France pour la qualité du travail réalisé.

Elle délivre des prêts d'honneur, pour faciliter l'accès aux financements bancaires.

Grâce à un fond constitué par les collectivités du territoire et leurs partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) mais également par des entreprises du bassin, la plateforme peut accompagner les créateurs via un prêt personnel, afin de consolider les fonds propres de l'entreprise et faciliter l'accès aux crédits bancaires.

Tous les secteurs d'activité et statuts d'exploitation sont éligibles hormis certaines activités agricoles.

A l'échelle du Pays, 140 prêts ont été accordés pour un total de plus d'1 189 000 euros.

Le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection des représentants communautaires à la plateforme initiative.

Sont désignés, respectivement membre titulaire, Monsieur Gérard GORISSE, et membre suppléant, Monsieur Janick SIMONNET à la plateforme initiative, au titre de la Communauté de Communes du Sud Marnais.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

202009 60 Désignation d'un représentant au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Les SSIAD (services de soins infirmiers à domicile) interviennent sur prescription médicale auprès :

- des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou en perte d'autonomie,
- des personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes d'une maladie chronique.

Leurs interventions auprès des personnes âgées ont pour objectif :

- de prévenir la perte d'autonomie,
- d'éviter une hospitalisation,
- de faciliter le retour à domicile après une hospitalisation,
- de retarder une entrée dans un établissement d'hébergement.

Ces interventions peuvent être de courte, de moyenne ou de longue durée selon l'état de santé et les besoins du patient.

Les SSIAD peuvent intervenir 7 jours sur 7 si nécessaire.

Missions :

Les équipes des SSIAD sont essentiellement composées d'aides-soignants et d'infirmiers. Ils réalisent, selon leurs compétences :

- des soins de nursing : toilette...
- des actes infirmiers : pansements, distribution des médicaments, injections...

Leurs interventions vont plus loin : les SSIAD assurent également une coordination avec les autres intervenants médicaux et paramédicaux : services d'aide à domicile, kinésithérapeutes, médecins... et les services de coordination locale : CLIC, gestion de cas et sont acteurs du guichet intégré impulsé par le Dispositif MAIA.

Le Président invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un représentant communautaire pour le SSIAD.

Madame Annie DEBAIRE est désignée pour représenter la CCSM au SSIAD.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

202009 61 Désignation des délégués au comité national d'action sociale CNAS

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales constitue un outil pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Vu la délibération n° 201212 78 relative à l'adhésion de la CCSM

Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le délégué représentant les élus au sein du CNAS et un délégué représentant les agents après le renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- DESIGNE Mme Bernadette EGOT, représentant le collège élus
- DESIGNE Mme Stéphanie LEBLANC, représentant le collège agents

202009 62 Désignation d'un suppléant au SMAGE des deux Morin

Vu les statuts du SMAGE des deux Morin, approuvés par délibération n°201910 68 du 15 octobre 2019

Vu la délibération n°202007 50 du 27 juillet 2020 désignant un représentant titulaire,

Considérant que les communes de Bannes et Broussy-le-Grand sont concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE),
Considérant l'élection du bureau de la CCSM du 16 juillet 2020,

Il convient de désigner un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SMAGE.

Après débat, le Conseil communautaire DESIGNE

Monsieur Patrick BRETON, délégué suppléant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

202009 63 Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la commission consultative de l'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Grand Est

La Région Grand Est nous informe de l'évolution de la composition de la commission consultative de l'élaboration et du suivi (CCES) du plan de prévention et de gestion des déchets et nous invite à désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DESIGNE :

M. Roland BOULARD, membre titulaire

M. Patrice JACQUET, membre suppléant

Et AUTORISE le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

202009 64 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du président ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste a été déposée

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

La liste déposée a obtenu 31 voix. Elle obtient ainsi 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

Ont été proclamés élus titulaires :

- Gérard GORISSE
- Janick SIMONNET
- Patrice JACQUET
- Michel JACOB
- Thierry MATHELLIE

Ont été proclamés élus suppléants :

- Patrick BRETON
- Maxime DE ANDRADE
- Alain GONCALVES
- Bernadette EGOT
- Rémy LEPAGE

202009 65 Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans la limite de 32 pour les CIAS le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un

représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DÉCIDE :

- de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CIAS présidé de droit par le président de la collectivité : (en nombres identiques)

7 membres élus par le conseil communautaire, (entre 4 et 16 pour les CIAS)

7 membres nommés par le président sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social (entre 4 et 16 pour les CIAS)

202009 66 Election des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6, Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-29 pour les CIAS fixant les conditions d'élections des membres du conseil d'administration des centres d'action sociale,

Vu la délibération n° 202009 65 Fixant le nombre de membres au conseil d'administration du CIAS,

Considérant que cette élection doit avoir lieu au scrutin majoritaire à deux tours pour les CIAS,

Le président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des 7 délégués titulaires.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue au premier tour et relative au deuxième :

Liste 1

- Thierry MATHELLIE
- Sabine POUCINEAU
- Gérard GORISSE
- Alain GONCALVES
- Annie DEBAIRE
- Brigitte MORVAL
- Patrice JACQUET

Premier tour à la majorité absolue

nombre de bulletins (1)	31
bulletins nuls (2)	0
bulletins blancs (3)	0
nombre de suffrages exprimés (1 - 2 - 3)	31
majorité absolue	16

ont obtenu :

La liste 1 a obtenu trente et une voix (31 voix)

ont été proclamés élus :

- Thierry MATHELLIE
- Sabine POUCINEAU
- Gérard GORISSE
- Alain GONCALVES
- Annie DEBAIRE
- Brigitte MORVAL
- Patrice JACQUET

202009 67 Création des commissions et fixation du nombre de membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former des commissions pour le suivi des affaires communautaires,

Considérant que le Président préside de droit chaque commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DÉCIDE :

- de former 10 commissions suivantes et de fixer ainsi le nombre de membres :
 - * Finances
 - * Voirie, assainissement pluvial
 - * Bâtiments
 - * Développement économique
 - * Transports scolaires
 - * Déchets ménagers et déchetteries
 - * Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), eaux usées
 - * Pompiers
 - * Piscine et sports
 - * Tourisme, culture et communication

Commission « finances » : 18 membres

Commission « Voirie, assainissement pluvial » : 18 membres

Commission « Bâtiments » : 13 membres

Commission « Développement économique » : 16 membres

Commission « Transports scolaires » : 13 membres

Commission « Déchets ménagers et déchetteries » : 17 membres

Commission « Service public d'assainissement non collectif (SPANC) et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), eaux usées » : 6 membres

Commission « Pompiers » : 11 membres

Commission « Piscine et sports » : 10 membres

Commission « Tourisme, culture et communication » : 13 membres

- D'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux.

202009 68 Nomination des membres à la commission finances

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « finances »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Jean-Pierre CAIN | - Alexandre SEGUINIOL |
| - Francis LE LOROUX | - Patrick BRETON |
| - Patrice BARBIER | - Brice BIJOT |
| - Bernard GUYARD | - Bernadette EGOT |
| - Janick SIMONNET | - Julie ZAKRETA |
| - Thierry MATHELLIE | - Jean Marie TONDU |
| - Patrick CAIN | - Jean Christophe SMEETS |
| - Sandrine POINSENET | - José GEORGELIN |
| - Gérard GORISSE | |
| - Patrice JACQUET | |

nombre de bulletins 31

bulletins nuls 0

bulletins blancs 0

nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

ont été proclamés élus :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Jean-Pierre CAIN | - Alexandre SEGUINIOL |
| - Francis LE LOROUX | - Patrick BRETON |
| - Patrice BARBIER | - Brice BIJOT |
| - Bernard GUYARD | - Bernadette EGOT |
| - Janick SIMONNET | - Julie ZAKRETA |
| - Thierry MATHELLIE | - Jean Marie TONDU |
| - Patrick CAIN | - Jean Christophe SMEETS |
| - Sandrine POINSENET | - José GEORGELIN |
| - Gérard GORISSE | |
| - Patrice JACQUET | |

202009 69 Domination des membres à la commission voirie, assainissement pluvial

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « voirie, assainissement pluvial »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Jean-Pierre CAIN | - Patrick BRETON |
| - Rémy LEPAGE | - Gérard GORISSE |
| - Alain GONCALVES | - Patrice JACQUET |
| - Francis LE LOROIX | - Daniel BROCCQ |
| - Bernard GUYARD | - Jean Marie TONDU |
| - Patrice BARBIER | - José GEORGELIN |
| - Janick SIMONNET | - Claude DAGNEE |
| - Daniel BOGUET | - Dominique STIQUE |
| - Thierry MATHELLIE | |
| - Pascal RONDEAU | |

nombre de bulletins 31

bulletins nuls 0

bulletins blancs 0

nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

ont été proclamés élus :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Jean-Pierre CAIN | - Patrick BRETON |
| - Rémy LEPAGE | - Gérard GORISSE |
| - Alain GONCALVES | - Patrice JACQUET |
| - Francis LE LOROIX | - Daniel BROCCQ |
| - Bernard GUYARD | - Jean Marie TONDU |
| - Patrice BARBIER | - José GEORGELIN |
| - Janick SIMONNET | - Claude DAGNEE |
| - Daniel BOGUET | - Dominique STIQUE |
| - Thierry MATHELLIE | |
| - Pascal RONDEAU | |

202009 70 Domination des membres à la commission bâtiments

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « bâtiments »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| - Rémy LEPAGE | - Marie Elisabeth MONIOT |
| - Janick SIMONNET | - Thierry RENON |
| - Annie DEBAIRE | - Daniel BROCCQ |
| - Pascal RONDEAU | - Benoit GANDON |

- Michel JACOB
- Patrick BRETON
- José GEORGELIN
- Marc OTMANI
- Isabelle GOOSSE

nombre de bulletins 31
bulletins nuls 0
bulletins blancs 0
nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

Ont été proclamés élus :

- Rémy LEPAGE
- Janick SIMONNET
- Annie DEBAIRE
- Pascal RONDEAU
- Michel JACOB
- Patrick BRETON
- José GEORGELIN
- Marie Elisabeth MONIOT
- Thierry RENON
- Daniel BROCCQ
- Benoit GANDON
- Marc OTMANI
- Isabelle GOOSSE

202009 71 Nomination des membres à la commission développement économique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « développement économique »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- Rémy LEPAGE
- Thierry MATHELLIE
- Sandrine POINSENET
- Gérard GORISSE
- Patrice JACQUET
- Bernadette EGOT
- Patrick BRETON
- Sébastien HEMART
- David BOURDELET
- Julie ZAKRETA
- Jean Marie TONDU
- Alexandre MAIRE
- Aurélie STINVILLE
- Benoit GANDON
- Armelle SAUVAGE
- Nicolas GOOSSE

nombre de bulletins 31
bulletins nuls 0
bulletins blancs 0
nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

ont été proclamés élus :

- Rémy LEPAGE
- Thierry MATHELLIE
- Sandrine POINSENET
- David BOURDELET
- Julie ZAKRETA
- Jean Marie TONDU

- | | |
|--------------------|---------------------|
| - Gérard GORISSE | - Alexandre MAIRE |
| - Patrice JACQUET | - Aurélie STINVILLE |
| - Bernadette EGOT | - Benoit GANDON |
| - Patrick BRETON | - Armelle SAUVAGE |
| - Sébastien HEMART | - Nicolas GOOSSE |

202009 72 Nomination des membres à la commission transports scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « transports scolaires »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Bernard GUYARD | - Nadège LANGLET |
| - Ghyslaine FRARIER | - Thiphany OUDARD |
| - Dorothee BOULARD | - Annie DEBAIRE |
| - Céline GONCALVES | - Thomas BRUGNY |
| - Sébastien CARRE | - Laurence ROBERT |
| - Xavier DUFOUR | - Patrice MANGEARD |
| - Elise SOSSON | |

nombre de bulletins 31

bulletins nuls 0

bulletins blancs 0

nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

ont été proclamés élus :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| - Bernard GUYARD | - Nadège LANGLET |
| - Ghyslaine FRARIER | - Thiphany OUDARD |
| - Dorothee BOULARD | - Annie DEBAIRE |
| - Céline GONCALVES | - Thomas BRUGNY |
| - Sébastien CARRE | - Laurence ROBERT |
| - Xavier DUFOUR | - Patrice MANGEARD |
| - Elise SOSSON | |

202009 73 Nomination des membres à la commission déchets ménagers et déchetteries

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « déchets ménagers et déchetteries »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| - Odile MUSSET | - Thomas BRUGNY |
| - Denis DOC | - Marie Elisabeth MONIOT |
| - Alain GONCALVES | - Ghyslaine FRARIER |
| - Daniel BOGUET | - Benoit LEQUEULX |
| - Patrick BRETON | - José GEORGELIN |
| - Roland BOULARD | - Isabelle GOOSSE |
| - Chantal GONCALVES | - Nadège LANGLET |
| - Patrice MANGEARD | - Jean Luc LEMARIE |
| - Laurence ROBERT | |

nombre de bulletins 31

bulletins nuls 0

bulletins blancs 0

nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

ont été proclamés élus :

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| - Odile MUSSET | - Thomas BRUGNY |
| - Denis DOC | - Marie Elisabeth MONIOT |
| - Alain GONCALVES | - Ghyslaine FRARIER |
| - Daniel BOGUET | - Benoit LEQUEULX |
| - Patrick BRETON | - José GEORGELIN |
| - Roland BOULARD | - Isabelle GOOSSE |
| - Chantal GONCALVES | - Nadège LANGLET |
| - Patrice MANGEARD | - Jean Luc LEMARIE |
| - Laurence ROBERT | |

202009 74 Nomination des membres à la commission SPANC, GEMAPI, eaux usées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « SPANC, GEMAPI, eaux usées »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| - Bernard GUYARD | - Claude DAGNEE |
| - Patrice BARBIER | - Marc OTMANI |

- Janick SIMONNET

- Rémy LEPAGE

nombre de bulletins 31
bulletins nuls 0
bulletins blancs 0
nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

Ont été proclamés élus :

- Bernard GUYARD
- Patrice BARBIER
- Janick SIMONNET

- Claude DAGNEE
- Marc OTMANI
- Rémy LEPAGE

202009 75 Nomination des membres à la commission pompiers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « pompiers »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- Janick SIMONNET	- Thierry RENON
- Patrick CAIN	- Daniel BROCCQ
- Alain ROUSSELLE	- Jean Christophe SMEETS
- Gérard GORISSE	- Bruno NOBLOT
- Patrice MANGÉARD	- Marc OTMANI
- Thomas BRUGNY	

nombre de bulletins 31
bulletins nuls 0
bulletins blancs 0
nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

ont été proclamés élus :

- Janick SIMONNET	- Thierry RENON
- Patrick CAIN	- Daniel BROCCQ
- Alain ROUSSELLE	- Jean Christophe SMEETS
- Gérard GORISSE	- Bruno NOBLOT
- Patrice MANGÉARD	- Marc OTMANI
- Thomas BRUGNY	

202009 76 Nomination des membres à la commission piscine et sports

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « piscine et sports »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Denis DOC | - Alexandre MAIRE |
| - Alain ROUSSELLE | - Marlène CONSTANT |
| - Gérard GORISSE | - Armelle SAUVAGE |
| - Bernadette EGOT | - Emilie CUSATIS |
| - Thomas BRUGNY | - Danielle DELAITRE |

nombre de bulletins 31

bulletins nuls 0

bulletins blancs 0

nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

ont été proclamés élus :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Denis DOC | - Alexandre MAIRE |
| - Alain ROUSSELLE | - Marlène CONSTANT |
| - Gérard GORISSE | - Armelle SAUVAGE |
| - Bernadette EGOT | - Emilie CUSATIS |
| - Thomas BRUGNY | - Danielle DELAITRE |

202009 77 Nomination des membres à la commission tourisme, culture et communication

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Vu la délibération n° 202009 67 en date du 14 septembre 2020 portant création des commissions

Considérant la nécessité de nommer les membres de la commission « tourisme, culture et communication »

Considérant les candidatures proposées,

DÉCIDE :

- de procéder à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste 1 :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Denis DOC | - Ghyslaine FRARIER |
| - Alain ROUSSELLE | - Marlène CONSTANT |
| - Pascal RONDEAU | - Linda MARQUIS |
| - Bernadette EGOT | - Emilie CUSATIS |

- Violaine KEIME
- Julie ZAKRETA
- Alexandre MAIRE
- Xavier DUFOUR
- Danielle DELAITRE

nombre de bulletins 31
bulletins nuls 0
bulletins blancs 0
nombre de suffrages exprimés 31

La liste 1 a obtenu 31 voix (trente et une voix)

ont été proclamés élus :

- Denis DOC
- Alain ROUSSELLE
- Pascal RONDEAU
- Bernadette EGOT
- Violaine KEIME
- Julie ZAKRETA
- Alexandre MAIRE
- Ghyslaine FRARIER
- Marlène CONSTANT
- Linda MARQUIS
- Emilie CUSATIS
- Xavier DUFOUR
- Danielle DELAITRE

202009 78 Création des comités consultatifs et fixation du nombre de membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 2121-21 et L. 2121-22, L. 5211-1,

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former des comités consultatifs pour le suivi des affaires communautaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire DÉCIDE de ne pas créer de comités consultatifs facultatifs.

202009 79 Avis sur le projet de construction et l'exploitation d'un poste d'injection à Connantre

La société GRT Gaz a déposé le 10 mars 2020 une demande d'autorisation préfectorale à procédure simplifiée relative à la création et l'exploitation d'un poste d'injection à Connantre, référencée n°AS-GUX-0751.

Le projet prévoit la construction et l'exploitation d'un poste d'injection et son raccordement au réseau de transport de gaz naturel. Il a vocation à injecter du gaz issu d'une installation de biométhane qui sera gérée par la société SAS ENJ2A et pour laquelle une procédure ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est prévue.

L'ouvrage comprend :

- Un poste d'injection de biométhane incluant un système de filtration, de comptage et d'odorisation par Tétrahydrothiophène. Ce local habitera également des équipements électriques, des analyseurs de qualité de gaz et un système de contrôle de commande.
- Une canalisation amont en acier de 9 mètres de long, de diamètre DN50, située entre l'installation de biométhane et le poste d'injection.

- Une canalisation aval en acier d'environ 55 mètres de long, de diamètre DN80, située entre le poste d'injection et la canalisation existante « DN200-2015-FERE-CHAMPENOISE-CONNANTRE 5CI TEREOS).

La pression maximale en service de cet ouvrage sera de 67,7 bar.

L'article R.555-14 du code de l'environnement prévoit une consultation de certains services concernés. Le dossier dématérialisé de demande d'autorisation est consultable à la communauté de communes.

La communauté de communes dispose d'un délai de deux mois à compter du 3 août 2020, date de réception du courrier pour se prononcer.

Considérant la compétence environnementale de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- N'EMET PAS d'observations
- Se déclare FAVORABLE au projet

202009 80 Avis sur le projet éolien de Pierre Morains

La SAS Parc éolien de Pierre-Morains a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un nouveau parc éolien entre les communes de Pierre-Morains et Clamanges.

De manière plus précise, le parc est composé de 9 éoliennes de puissance nominale maximale de 4,5 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 40,5 MW.

La hauteur en bout de pale des éoliennes envisagée sera de maximum 180 m et le diamètre de rotor maximal sera de 150 m.

Le dossier est soumis à enquête publique du lundi 17 août 2020 au jeudi 17 septembre 2020. La communauté de communes a jusqu'au 2 octobre 2020 pour émettre un avis.

Le dossier complet est disponible à la communauté de communes.

Considérant le dossier déposé,

Considérant la compétence environnementale de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 26 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions

Émet un avis FAVORABLE au projet au regard des parcs existants sur le territoire et du plan régional.

202009 81 Modification statutaire : retrait de la compétence « investissement, entretien et gestion du camping de Connantre »

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 portant sur la modification des statuts de la CCSM,

Vu le projet de statuts,

Monsieur le président propose dans les compétences obligatoires, bloc « aménagement de l'espace communautaire », de supprimer :

- Investissement, entretien et gestion du camping de Connantre.

Le Président précise que la présente délibération est notifiée à chaque conseil municipal des communes membres qui devra se prononcer dans **un délai de 3 mois**, à défaut, sa décision sera réputée favorable.

Il précise que les statuts modifiés de la CCSM sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

- Adopte les nouveaux des statuts de la communauté de communes ci-annexés, applicable au 1^{er} janvier 2021
- Demande à chaque commune adhérente de délibérer sur les nouveaux statuts
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier

202009 82 Subvention à l'ADMR Connantray et environs (service livraison de repas Brie-Champagne)

L'ADMR de Connantray a adressé une demande de subvention auprès de la communauté de communes pour le service de livraison de repas le 12 mai 2020.

Après avoir pris connaissance du détail de la demande de l'association, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une subvention à hauteur de 0,75 € par habitant (population municipale 2020: 5957 hab.) soit 4467,75 €.

Vu le rapport d'activité 2018,

Compte tenu du contexte sanitaire, l'assemblée générale n'a pu avoir lieu. Elle est fixée au 22 octobre 2020, date à laquelle le rapport 2019 sera validé.

En 2019, 33710 repas ont été servis sur les trois secteurs ADMR d'Anglure, Esternay et Connantray, auprès de 185 bénéficiaires.

Après en avoir délibéré avec 30 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le conseil communautaire, DECIDE d'attribuer une subvention de 4467,75€ à l'association locale ADMR Connantray et environs, centre commercial 51230 CONNANTRE, au titre de l'année 2020.

202009 83 Autorisation de signature de l'avenant au marché de la maison de santé de Pleurs tranche ferme

Monsieur le Président explique qu'il convient de solder l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la maison de santé à Pleurs, lot 1 terrassement et VRD.

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération n°201801 01 du 15 janvier 2018 autorisant la signature des marchés pour la construction de la maison de santé de Pleurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de la tranche ferme avec la SAS POTHELET, allée Maxenu 51530 PIERRY pour un montant HT de 18 665,00 €.

202009 84 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération n° 201206 33du 11 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de

l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018 date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

La séance est levée à 22h40.